

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE ETUSSON**

Séance du 17 décembre 2025

Convocation du 10/12/2025

Conseillers en exercice : 17
Conseillers présents : 15
Quorum : 9

Conformément à l'article
L 121-17 du code des
Communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie le 22/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAGOGUÉE Pascal, Maire.

Etaient présents : M. LAGOGUÉE Pascal, MM. POISSON Christelle, M. GIRAUD Éric MM. DESLANDES Sabrina, MM. DURET Murielle, MM. LACAZE Delphine, MM. VERGNAUD Laurence, M. BELLEANNEE Damien, M. CAILLAUX Jacky, M. COCHARD Emmanuel, M. DE PUINEUF Gilles, M. MAROLLEAU Bastien, M. MICHAUD Etienne, M. PASQUIER Arnaud, M. POIRON Emmanuel.

Etaient absents excusés : M. COPPET Jacques, , M. LE FOLL Damien,

Etait absent et donnant pouvoir://

A été nommée secrétaire de séance : Mme POISSON Christelle

N° 2025-12-17/93

**OBJET : Modification simplifiée N°2 du PLUi- inscription dépendances
château de la Fougereuse cadastré n°C 0713 quartier de la Fougereuse**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivant ainsi que les articles L153-34 ainsi que les articles R104-28 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-022 relative à approbation de la déclaration de projet du centre de tri Unitri emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-005 en date du 30 janvier 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant sur les procédures en cours des révisions allégées n° 1 à 9, de la modification n°1 et des modifications simplifiée n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Considérant les projets arrêtés des révisions allégées n°2,3,4 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tels qu'annexés ;

Considérant les projets de modifications simplifiées n°2 et 3 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel qu'annexé ;

Pour rappel, la révision allégée n°2 prescrite le 2 juillet 2024 et arrêtée le 23 septembre 2025 porte sur l'intégration d'une évolution du maillage d'hébergements touristiques.

Elle permet d'accompagner une quinzaine de porteurs de projets touristiques sur l'ensemble du territoire, faisant évoluer le zonage du PLUI de manière ponctuelle et ciblée. Cette révision allégée amène de nouvelles possibilités de transformation du patrimoine vernaculaire pour l'accueil du public, ainsi que des opportunités de développement de l'offre en habitations légères de loisirs, démontables et réversibles.

Sur la commune de SAINT MAURICE ETUSSON, cette procédure concerne les dépendances du château de la Fougereuse cadastré n°C 0713 quartier de la Fougereuse

La modification simplifiée n°2 prescrite le 8 juillet 2025 pour la correction d'erreurs matérielles concernant des omissions de repérages de granges pouvant changer de destinations et de bâtiments et/ou équipements vocation économiques, touristiques, socio-éducatifs situés en zone A ou N du PLUI.

Sur la commune de SAINT MAURICE ETUSSON Inscription par le conseil, des dépendances du château de la Fougereuse cadastré n° C 0713 quartier de la Fougereuse

Compte tenu du calendrier électoral de 2026, une enquête publique conjointe pour les révisions allégées n°2 et 3 se déroule du 1er au 17 décembre 2025. La révision allégée n°4 fera l'objet d'une enquête publique ultérieure (1er trimestre 2026).

Les dossiers de modifications simplifiées n°2 et 3 ne sont pas soumis à enquête publique mais font l'objet d'une mise à disposition du public, également du 8 décembre au 9 janvier 2026.

Le conseil municipal est invité à :

- DONNER un avis sur les projets de révisions allégées n°2, 3, 4, et sur les projets de modifications simplifiées n°2 et 3 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présentés ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DONNER un avis favorable sur** les projets de révisions allégées n°2, 3, 4, et sur les projets de modifications simplifiées n°2 et 3 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présentés – intégration des dépendances du château de la Fougereuse cadastrées parcelle C0713 dans la modification simplifiée N°2

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Suivent les signatures,

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Pascal LAGOUÉE.

Accusé de réception en préfecture
079-200054898-20251217-20251217-DEL-93-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Christelle POISSON.